

RAPPORT
N° 2013/O2/158

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DU 6 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE TALUS TRANCHE N° 7
SUR LE RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT
TRANCHE n° 7**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au programme **Tranche n° 7** modifié de mise en sécurité des circulations ferroviaires par confortement de parois.

I - Présentation du programme tranche n° 7

Le schéma des investissements ferroviaires adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2012, définit les aménagements qu'il serait nécessaire de réaliser d'ici huit ans pour mettre en œuvre la politique de développement des transports ferroviaires. Ce schéma établit dans le souci de donner une cohérence à la politique d'investissement de la CTC doit permettre d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur, de garantir à tous l'accessibilité des installations, d'augmenter les fréquences des liaisons et de réduire le temps du trajet entre Ajaccio, Bastia et Corte afin de renforcer la compétitivité du train vis-à-vis de la voiture. Enfin il s'agit de garantir un niveau de sécurité homogène de nos infrastructures et de mettre en valeur le patrimoine transféré à la CTC.

La présente opération s'inscrit dans l'axe 1 du schéma des investissements ferroviaires « Performance et Sécurité des infrastructures ferroviaires » qui vise à :

- ⇒ obtenir un niveau technique et de sécurité homogène sur l'ensemble du réseau,
- ⇒ réduire les temps de parcours
- ⇒ améliorer la régularité des trains en assurant la disponibilité des infrastructures et des matériels roulants.

L'opération concerne l'infrastructure ferroviaire et plus particulièrement les ouvrages de déblais ou de remblais situés en bordure de la voie ferrée.

Ces ouvrages qui datent de la construction de la ligne sont sujets à évolutions du fait des phénomènes climatiques, de l'altération des sols ainsi que des effets de la végétation. Ces évolutions se traduisent par des chutes de matériaux sur la plateforme ferroviaire, gênant l'exploitation de la ligne et causant des risques à la circulation des trains.

Six programmes de travaux de confortement ont été réalisés entre 2003 et aujourd'hui et portaient sur les zones les plus urgentes. **Ce sont au total 88 zones de falaises qui ont été sécurisées.**

Le présent programme constitue la nouvelle tranche n° 7 pour la poursuite de ces travaux sur des zones restant à sécuriser.

En effet, la délibération n° 11/201 AC votée le 6 octobre 2011 doit être annulée, les travaux correspondants n'ont pas été réalisés car des diagnostics supplémentaires et des études plus fines se sont révélés nécessaires pour déterminer et quantifier précisément les zones et compartiments rocheux à traiter.

Il vous est donc demandé de délibérer sur cette tranche n° 7 modifiée.

II - Inventaire des zones à traiter au titre de la tranche n° 7

La définition des zones à traiter au titre de la tranche n°7 s'appuie sur:

- l'inventaire des instabilités réalisé en 2006 par le groupement de bureaux d'études IMS Corse - CETE Méditerranée,
- les procès verbaux périodiques de visite détaillé d'ouvrage en terre sensible du bureau des ouvrages en terre des Chemins de Fer de Corse réalisés entre 2009 et 2010.
- les secteurs où sont intervenus depuis des évènements,
- le bénéfice des programmes précédents.

II-1. Rappel de l'inventaire de 2006

L'analyse lors de l'inventaire de 2006 consistait à caractériser pour chaque ouvrage rencontré :

1. la nature de l'aléa existant : éboulement, ravinement, chutes de bloc..., sa probabilité d'occurrence ainsi que son importance prévisible : estimation des quantités de matériaux susceptibles de tomber,
2. la vulnérabilité de la ligne vis-à-vis de cet aléa, en particulier la possibilité que l'éboulement impacte la voie ferrée, ainsi que les conditions de visibilité pour permettre l'arrêt du train avant l'accident.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité de la ligne détermine le risque pour chaque ouvrage. Le recensement réalisé a conduit à distinguer 4 niveaux de risque :

Niveau de risque	Définition
Niveau 1	Risque faible
Niveau 2	Risque moyen
Niveau 3	Risque fort
Niveau 3+	Risque très fort

Le réseau ferré Corse présente des secteurs d'aléas variables, liés le plus souvent à la hauteur des talus réalisés et à la qualité des sols rencontrés.

Ainsi, les plus importants travaux et aléas recensés en 2006 ont alors été répertoriés dans les secteurs de montagne :

Pour la ligne centrale :

- entre Casamozza et Ponte-Leccia, où la ligne suit le Golo et traverse les massifs de schistes de la Corse Alpine

- entre Corte et la plaine de la Gravona, au centre de la ligne, au franchissement de la barre montagneuse séparant les deux départements et, essentiellement entre Vivario et Bocognano,
- dans quelques secteurs localisés, dans le bassin de la Gravona au nord d'Ajaccio

Pour la ligne de la Balagne :

- au franchissement de la barre montagneuse séparant la plaine de Ponte-Leccia et les plaines littorales autour de l'île Rousse et de Calvi.

La plus grande partie des aléas recensés sur la ligne concernaient les chutes de blocs et les éboulements. Seuls quelques ravinements ont été relevés dans les crêtes de talus ou dans les secteurs de roches fracturées ou très schistosées. Cette constante est liée à la nature globalement rocheuse du substratum.

D'une façon générale, les talus réalisés ne présentent pas de défaut de conception. Ils présentent des pentes et des hauteurs raisonnables et leur évolution est logique en fonction de la dégradation naturelle des roches et de l'impact des agents météorologiques. Les dispositifs de drainage et d'évacuation des eaux pluviales sont généralement présents, bien faits et le service équipement des Chemins de Fer de la Corse s'assure régulièrement du curage effectif de ces dispositifs.

Entre Bastia et Ajaccio 197 ouvrages de déblais ont été recensés et évalués au travers d'une fiche d'analyse individuelle. 36 ont été classifiés en niveaux 3 et 3+, qui justifient une intervention à moyen terme dont **18 ouvrages ont déjà fait l'objet de confortement.**

II-2 Identification des zones à traiter au titre du programme « tranche n° 7 »

Pour rappel les PK retenus lors de la délibération d'octobre 2011 représentaient 22 zones sur la totalité des deux lignes sur lesquelles des études devaient être engagées.

Le présent programme n° 7 a été bâti en réalisant la synthèse des résultats des études géotechniques réalisées soit de niveau projet soit de niveau diagnostic à l'issue d'un éboulement :

Le présent programme porte donc sur 11 opérations de confortement situées aux PK suivants de la ligne Centrale :

Estimation du montant H.T. des travaux

<u>PK</u>	:
2+900	77 000,00
26+520	70 000,00
31+800	61 000,00
32+330	46 000,00
33+280	102 000,00
67+800	22 000,00
82+650	90 000,00

86+280	70 000,00
87+750	30 000,00
97+515	80 000,00
138+580	22 000,00
TOTAL TRAVAUX	670 000,00

Estimation du montant H.T. des études et Suivi des travaux :
tous PK 50 000,00

Les niveaux d'aléas et de risques pourront être raisonnablement réduits par les travaux envisagés qui sont de type conventionnel: réalisation de protections et de confortements des talus rocheux en mode acrobatique, à l'instar de ceux réalisés dans les programmes de sécurisation précédents. Les travaux connexes nécessaires à la pérennité des confortements seront réalisés dans le cadre de l'opération notamment : la création ou le renforcement des ouvrages de drainage lorsque cela est nécessaire et les travaux préparatoires nécessaires aux interventions.

III - Organisation des travaux

Les études sont réalisées par l'Entreprise IMSRN, bureau d'étude titulaire du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande.

Le marché de travaux à bons de commande pour réaliser les prestations de confortement de falaises a été attribué à l'entreprise CORSE TRAVAUX-APEX Travaux Spéciaux pour une durée d'un an renouvelable à compter de juin **2013**.

Chaque zone à traiter fera l'objet d'un bon de commande travaux établi à partir des prix unitaires du marché et qui fixera le délai d'exécution.

IV - Enveloppe budgétaire du programme et Financement

L'estimation des études et travaux de confortement des ouvrages, qui composent la nouvelle tranche n° 7 du programme de sécurisation par confortement, s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montant des travaux	670 000 €	53 600 €	723 600 €
Imprévus et révision des prix, soit 5 % du montant des travaux	33 500 €	2 680 €	36 180 €
Montant des études et suivis de travaux	50 000 €	9 800 €	59 800 €

Montant de la publicité pour passation des marchés publics	2 500 €	490 €	2 990 €
Montant de l'opération	756 000 €	66 570 €	822 570 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **822 570 € TTC**.

A titre de rappel l'opération était estimée à 1 090 000 € TTC dans la délibération d'octobre 2011.

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part Etat HT (50 %)	Part CTC HT (50 %)
Total	756 000 €	378 000 €	378 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

VII - Conclusions

Afin de poursuivre la sécurisation des circulations ferroviaires, qui est d'autant plus nécessaire que se développe l'offre de transport, il convient d'engager un nouveau programme de confortement.

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du programme de confortement de falaises sur le réseau ferroviaire corse tranche n° 7 tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROGRAMME DE CONFORTEMENT DE TALUS TRANCHE
n° 7 SUR LE RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la délibération n° 11/201 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE de la nécessité de poursuivre la mise en sécurité des circulations ferroviaires par des travaux de confortement de falaise,

ANNULE la délibération n° 11/201 AC votée le 6 octobre 2011,

APPROUVE la modification du programme « tranche n° 7 »,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du contrat de projet 2007-2013, selon la répartition suivante :

- Etat	50 %	378 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse	50 %	378 000 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI